




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20131217-40456-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 19/12/13 |
| Date de réception : jeudi 19 décembre 2013 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.783**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A L'ATTRIBUTION DES
MANDATS SPECIAUX POUR DEPLACEMENTS INTERNATIONAUX**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. François HAMY à Mme Marie José VALETA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Patricia LARNAUDIE

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Martine FENESTRAZ donne lecture du rapport ci-joint.



09.09

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Mission Développement
Touristique et International

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 17/12/13

RAPPORTEUR : Mme Martine FENESTRAZ

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL

OBJET : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A L'ATTRIBUTION DES
MANDATS SPECIAUX POUR DEPLACEMENTS INTERNATIONAUX - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence conduit une politique de relations internationales lui permettant, d'une part, de réaliser un pont entre les cultures, d'être un opérateur en matière de gestion municipale d'autre part, et enfin, de jouer le rôle d'ensemblier au service des acteurs du territoire : universités, entreprises, associations.

Le conseil municipal a souhaité donner mandat spécial à Martine Fenestraz, Adjoint au Maire délégué aux Relations internationales pour représenter la Ville d'Aix-en-Provence lors de la semaine de la francophonie qui se déroulera à Pécs du 17 au 23 mars 2014.

Elle sera accompagnée d'un fonctionnaire territorial.

Le déplacement jusqu'à Pécs, se fera en avion, puis en train et enfin en taxi.

Martine Fenestraz et le fonctionnaire territorial voyageront en classe économique pour un prix prévisionnel de billet unitaire de 500 euros.

La prise en charge des billets d'avion se fera par paiement direct de la ville d'Aix-en-Provence.

Le remboursement des frais de train et de taxi, utilisés en Hongrie par Martine Fenestraz se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

Le remboursement des frais de repas et de nuitées de Martine Fenestraz se fera aux coûts réels sur présentation d'un état de frais et des justificatifs de dépenses. Elle séjournera dans un hôtel de catégorie 4 étoiles au plus.

Le remboursement des frais de repas et de nuitées du fonctionnaire territorial se fera sur la base forfaitaire de 51 775 forint, soit environ 175 euros, par jour sur place selon le barème défini par le ministère des Finances pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

De plus, le conseil municipal a souhaité donner mandat spécial à Martine Fenestraz, Adjoint au Maire Délégué aux Relations Internationales pour représenter la Ville d'Aix-en-Provence lors du déplacement au Liban qui se déroulera du 26 janvier au 2 février 2014.

Elle sera accompagnée de deux fonctionnaires territoriaux.

Le déplacement jusqu'à Beyrouth, se fera en avion, puis en taxi.

Martine Fenestraz et les fonctionnaires territoriaux voyageront en classe économique pour un prix prévisionnel de billet unitaire de 600 euros.

La prise en charge des billets d'avion se fera par paiement direct de la ville d'Aix-en-Provence.

Le remboursement des frais de taxis, utilisés au Liban par Martine Fenestraz, se fera aux frais réel sur présentation des justificatifs de dépenses.

Le remboursement des frais de repas et de nuitées de Martine Fenestraz se fera aux coûts réels sur présentation d'un état de frais et des justificatifs de dépenses. Elle séjournera dans un hôtel de catégorie 4 étoiles au plus.

Le remboursement des frais de repas et de nuitées des fonctionnaires territoriaux se fera sur la base forfaitaire de 154 euros par jour sur place selon le barème défini par le ministère des Finances pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ces modalités de remboursement de frais

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

**2013.783 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A L'ATTRIBUTION
DES MANDATS SPECIAUX POUR DEPLACEMENTS INTERNATIONAUX**

| | | |
|--------------------------------|----------|-----------|
| Présents et représentés | : | 49 |
| Présents | : | 46 |
| Abstentions | : | 0 |
| Non participation | : | 0 |
| Suffrages Exprimés | : | 49 |
| Pour | : | 49 |
| Contre | : | 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**